

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTAGNE

N°22/2026

**Arrêté municipal du 20 octobre 2026
Empiètement sur chaussée lors de travaux
de remplacement de poteaux du réseau fibre optique**

LA MAIRE DE MONTAGNE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant** qu'en raison de travaux sur le réseau fibre optique sur la Commune, effectués par l'entreprise **STELLA NETWORKS – 57 rue Jacquard – 77400 LAGNY SUR MARNE** sous-traitant de l'entreprise **ERT Technologies – 255 Rue de Chatagnon - 38430 MOIRANS**, il y a lieu d'empiéter momentanément sur la chaussée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 26 octobre au 30 novembre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur le territoire de la commune de Montagne, il y a lieu d'empiéter momentanément sur la chaussée tout en maintenant une largeur de voie de 3m afin de procéder au remplacement ou au recalage de poteaux télécom afin de terminer le déploiement du réseau fibre optique.

Les routes communales concernées sont :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| chemin de la vieille église, | - impasse de la Croix de la cave, |
| chemin du Mas des routes, | - descente du Château, |
| route du Grand Champ, | - chemin de Bigalière, |
| chemin de bois Mottié, | - route de la muronnière, |
| impasse des Contamines, | - chemin de Charpenay, |
| route de Saint-Antoine. | |

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera restreinte, **dans les deux sens** et le stationnement sera interdit. La circulation sera règlementée par alternat manuel aux droits des

chantiers.

Le stationnement des engins de chantier (camion, matériaux...) se fera sur place pendant la durée des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **STELLA NETWORKS – 57 rue Jacquard – 77400 LAGNY SUR MARNE.**

La signalisation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La société **STELLA NETWORKS** devra informer de la date et la durée exacte des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montagne.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame la Maire de la commune de Montagne, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagne

Le 20 octobre 2026

La Maire,

Corinne MANDIER

Copie sera adressée à :

- ERT Technologies
- STELLA NETWORKS

